

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

VERSION OCTOBRE 2017

Le document définit les procédures de labellisation et les engagements des partenaires.
Il est remis aux labellisés avec le cahier des charges.

1 OBJECTIFS DU LABEL

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DU LABEL

Le service public de la CACL collecte 37000 tonnes d'ordures ménagères par an. Un tiers des déchets sont issus de l'activité des professionnels et des établissements publics.

Les ordures ménagères en mélange ne peuvent être valorisées et sont par conséquent stockées aux Maringouins.

En 2014, L'ADEME Guyane a évalué que 50% du poids de nos poubelles peuvent être évités par des gestes simples de tri et de recyclage des papiers et des emballages recyclables, et en limitant le gaspillage alimentaire ou en compostant les biodéchets.

OBJECTIFS DU LABEL

Le label accompagne les mutations nécessaires dans nos habitudes de production, de vente et de consommation afin de réduire les quantités de déchets stockées en décharge.

• **Sensibiliser les producteurs, commerçants et consommateurs.**

• **Encourager les producteurs et les commerçants à réduire et à recycler leurs déchets.**

• **Promouvoir la production locale, car elle génère moins de déchets et crée les conditions d'un avenir durable et solidaire.**

• **Permettre aux consommateurs d'identifier les services et les produits labellisés.**

2 LES PARTENAIRES DU LABEL



Le label est déployé par la CACL et le Graine Guyane, avec l'appui financier de l'ADEME et l'appui technique d'Ecoscience Provence et de nombreux partenaires locaux.

LES ENGAGEMENTS DE LA CACL & DU GRAINE GUYANE

► GARANTIR LA GOUVERNANCE

en associant les professionnels labellisés et les acteurs du territoire souhaitant participer au développement du label.

► LABELLISER LES PROFESSIONNELS

et assurer l'évolution du cahier des charges en concertation.

► ANIMER LE RÉSEAU

► APPORTER UN APPUI TECHNIQUE

sur les actions de réduction ou de recyclage des déchets.

► COMMUNIQUER SUR LE LABEL

► COMMUNIQUER SUR LES RESULTATS

3 LA LABELLISATION DES PROFESSIONNELS

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL

• **Les producteurs/artisans** dont les produits sont commercialisés sur la CACL et qui sont au contact direct des consommateurs (espace de vente).

• **Les commerces de biens et de services** qui bénéficient d'une boutique ouverte au public sur la CACL

• **Les marchés** : il est envisagé d'étendre le label aux marchés lorsque les critères et conditions de labellisation seront définis.

Le professionnel doit attester sur l'honneur d'être à jour de toutes les obligations légales liées à son activité.

ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS LABELISÉS

Les professionnels labellisés s'engagent à réduire et à trier leurs déchets et à promouvoir les produits fabriqués en Guyane. Le détail des engagements est défini dans le cahier des charges.

PROCEDURE DE LABELLISATION

Le label est délivré par l'animateur.

La rencontre pour la labellisation comprend : un diagnostic déchets, la vérification des clauses d'engagement, la signature du cahier des charges, la remise du présent règlement et des outils de communication.

Dans le cas où le professionnel désire intégrer le dispositif, mais ne répond pas aux cahiers des charges, il aura alors la possibilité de se faire accompagner.

COUT DE LA LABELLISATION

Gratuité du label et des outils : la labellisation, les outils de communication, l'animation du réseau et l'appui technique sont gratuits pour le producteurs/commerçants. Ils sont financés par la CACL avec le soutien de l'ADEME

A noter : la mise en œuvre des actions (ex. suppression des sacs plastiques, vaisselle réutilisable) est à la charge du professionnel labellisé.

CAHIER DES CHARGES

Le professionnel valide son engagement en signant un cahier des charges.

Le cahier des charges et le règlement pourront être révisés périodiquement en concertation avec toutes les personnes impliquées dans la démarche. La nouvelle version du cahier des charges et le règlement seront alors adressées à l'ensemble des producteurs/commerçants labellisés, avec prise de contact afin de valider la compréhension et l'acceptation du nouveau cahier des charges.

RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

La labellisation n'est pas définitive et pourra être remise en cause si le professionnel ne respecte plus ses engagements.

Afin de veiller au respect du cahier des charges, chaque professionnel labellisé pourra recevoir la visite de l'animateur aussi souvent que nécessaire.

Le professionnel s'engage à consacrer le temps nécessaire à chaque visite, pour présenter les éléments démontrant le respect des engagements définis dans le cahier des charges et pour échanger d'éventuelles observations et données techniques.

L'animateur s'engage à respecter l'emploi du temps du professionnel pour organiser les visites.

Si la visite souligne un manquement dans le respect du cahier des charges, une rencontre sera proposée pour accompagner le professionnel vers la réalisation de ses objectifs.

Un courrier recommandé sera produit par la CACL pour les situations de suspension ou d'annulation du label et l'ensemble des outils de communication seront restitués à la CACL.

DUREE D'ENGAGEMENT

Le cahier des charges engage le professionnel pour sa période de validité.

Le professionnel reste libre de se soustraire de ses engagements à tout moment : il devra signaler son désengagement par un courrier recommandé à la CACL et restituer les outils de communication fournis lors de la labellisation.